



Mairie de  
**SAINT FERREOL D'AUROURE**  
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur  
Roland RIVET, Maire*

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

<b>Nombres de membres : 17</b> <b>Nombre de présents : 13</b> <b>Date de la convocation :</b> <b>30/11/2022</b> <b>Date d'affichage :</b> 30/11/2022	Présents : Roland RIVET – Patricia VILLEVIEILLE- Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN – Patrice CLAPEYRON – Charlene PASTEL – Olivier BLANCHARD – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Paul-Henri VALOUR – Marilyn MARCELLIER – Tristan SAVEL-NAIME – Céline RIOCREUX -
	<b>Pouvoirs :</b> Angélique DESCHAMPS avait donné pouvoir à Patricia VILLEVIEILLE – Eric Di CARMINE avait donné pouvoir à Bernard COLLIN
<b>Acte rendu exécutoire</b> <b>Après dépôt en Préfecture Le</b>	<b>Secrétaire :</b> Lila BENABDESLAM
	<b>ABSENTS :</b> Angélique DESCHAMPS - Stéphanie GROS – Eric DI CARMINE – Christian BISSARDON

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédent du 26 septembre 2022, le document est approuvé à l'unanimité

### **[22-12-01 – Investissement 2023 - autorisation de mandater les dépenses avant le vote du budget](#)**

Monsieur le Maire expose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits ainsi votés seront reportés intégralement au budget 2023 lors de son adoption.

Pour mémoire, il avait été ouvert en 2022 aux articles :

21578	30 000 €
2183	15 000 €
2184	20 000 €
2313	182 804 €
2315	70 000 €

Il propose donc d'accepter l'ouverture des crédits suivants :

21578 :	6000
2183 :	3000
2184 :	5000
2313 :	10000
2315 :	10000

Monsieur le Maire propose d'approuver les montants présentés

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

**22-12-02 – REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 qui rendait obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont la commune était membre.

Ce reversement aurait du être réalisé compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de la communauté de communes Loire-Semène.

Par la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15, il n'existe plus de caractère obligatoire à ce reversement, retournant ainsi au principe qui existait avant 2021.

Compte tenu que la commune ne bénéficie pas, depuis plus de 20 ans d'une attribution de compensation positive, que le service du périscolaire assuré sur le territoire s'effectue, depuis 2002, dans les locaux de la commune et notamment dans l'école alors que ce service est le plus important du territoire intercommunal, et qu'enfin la commune produit un effort en terme de proposition de terrains à vocation économique sur le prochain Plan Local d'Urbanisme en voie d'achèvement, Monsieur le Maire propose qu'aucun reversement de la Taxe d'Aménagement ne soit effectué à la communauté de communes Loire-Semène, ni sur 2022, ni sur 2023.

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

**22-12-03 – Budget principal – Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose qu'afin de pourvoir au mandatement de dépenses supplémentaires au chapitre 65, il convient de réaliser la modification budgétaire ci-après

Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Nouveau montant
<b>Section fonctionnement dépenses</b>				
041	6811	5500	+6873	12373
65	6574	52060	+1200	53260
73	739223	0	+1329	1329
TOTAL			9402	
<b>Section Fonctionnement recettes</b>				
042	722	45000	+6873	51873
74	74121	135000	+2529	2529
TOTAL			9402	
<b>Section investissement dépenses</b>				
040	2151	20000	+6873	26873

TOTAL			6873	
<b>Section investissement recettes</b>				
040	28041512	547	+3810	4357
040	28041582	4904	+1421	6325
040	28031	0	+1642	1642
TOTAL			6873	

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification budgétaire telle que présentée

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

**22-12-04 – DETR – Programme investissement 2023 – travaux de voirie – autorisation de demander les subventions**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des travaux de voirie chemin de Montauroux sur une longueur de 200 ml compte tenu de la forte dégradation de l'enrobé de ce secteur. Ces travaux sont estimés à la somme de 22 380,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourrait être subventionnés à hauteur de 50 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) soit un montant de 11 190 €.

Il propose de l'autoriser à solliciter la subvention précitée au taux maximum et d'une manière plus générale, de l'autoriser à engager toute procédure, à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

**22-12-05 – Travaux en régie – Tarifs 2022**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il convient de fixer le tarif horaire des travaux en régie de l'année 2022.

Compte tenue de l'augmentation des salaires ainsi que des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des matériels, il convient de fixer les tarifs ci-après

	2021	2022
TRACTO PELLE sans chauffeur	57,50	60,00
CAMION sans chauffeur	47,50	50,00
EMPLOYÉS	25,00	26,00

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

**22-12-07 – Personnel communal – Régime indemnitaire 2023**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer pour l'année 2023, le régime indemnitaire des agents comme suit:

**Pour toute la filière technique**

**Une prime d'astreinte** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif	Taux de base par semaine par grade	Crédit global maximal (sur 4 mois)
Technicien	1	159,20 €	638,80 €
Agent de maîtrise	1	159,20 €	638,80 €
Adjoint technique 2ème classe	4	159,20 €	2547,20 €

Cette prime est instaurée pour les grades visés ci-dessus pour la période du 1er janvier au 15 mars et du 15 novembre au 31 décembre de l'année 2023. Elle est allouée aux agents remplissant des missions de surveillance en période hivernale afin de permettre la mise en œuvre du service de déneigement. Le crédit global annuel alloué sera de 4000 €.

**une prime d'astreinte de nuit de semaine (entre lundi et samedi)** est instaurée pour les agents effectuant un service une nuit de semaine d'un montant 10,05 €, quelque soit le grade de l'agent sur la période du 1er janvier au 15 mars et du 15 novembre au 31 décembre 2023

**une prime d'astreinte de samedi** est instaurée pour les agents effectuant un service le samedi d'un montant de 34,85 € quelque soit le grade de l'agent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

**une prime de dimanche** est instaurée pour les agents effectuant un service le dimanche d'un montant de 43,38 € quelque soit le grade de l'agent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

#### **Pour les autres filières**

**Une prime d'astreinte** est instaurée pour les agents effectuant une permanence le dimanche d'un montant de 76 € si la permanence est d'une journée, 38 € si la permanence est d'une ½ journée, quel que soit le grade de l'agent, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Grades applicables :

- Rédacteur principal 1ère classe : réunions, préparations de conseils, permanence Mairie, élections
- adjoint administratif 2ème classe : réunions, permanence Mairie, formations,
- adjoint administratif principal 2ème classe : réunions, permanence Mairie, formations,
- adjoint technique 2ème classe : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations
- agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations
- agent de maîtrise principal : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations
- technicien principal 2ème classe : surcroît temporaire de travail (période hivernale), manifestations

Crédit global affecté au paiement des heures supplémentaires : 6000 €

#### **Clause de revalorisation :**

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire en cours d'année.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1er janvier au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal tel qu'il a été présenté et l'autoriser à inscrire les montants nécessaires au paiement du régime indemnitaire des agents tel que présenté.

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

## 22-12-08 – Recrutements de contractuels ou d'agents sous contrats aidés

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a parfois besoin de recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents en arrêt maladie ou pour un surcroît passager de travail dans les services communaux. Lorsque l'État les mets en œuvre, des contrats dits « aidés » peuvent être conclus avec des personnes qui selon les critères définis, peuvent y prétendre pour pourvoir aux missions que la commune propose.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à recruter des agents contractuels sous la forme de contrats « aidés » ou non sur l'année 2023.

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

## 22-12-09 – Assurance statutaire – autorisation de signer le nouveau contrat

Monsieur le Maire expose que le contrat qui avait été signé avec le groupe SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 doit être modifié compte tenu de l'évolution très importante des dossiers traités, notamment en terme d'accidents de travail, d'arrêt de longue maladie ou de maladie de longue durée.

Après négociation, le Centre de Gestion a réussi à négocier un échelonnement de la forte augmentation de la participation communale à savoir :

Pour l'année 2023 :

- les taux de cotisation restent les mêmes
- les franchises sont augmentées de 10 jours pour chaque formule
- les remboursements des indemnités journalières passent de 100 % à 80 %

Pour l'année 2024

- les taux augmentent de 20 %
- les garanties restent identiques à celles de 2023

Pour la collectivité, s'il est possible de calculer l'impact financier sur la cotisation annuelle (inchangée en 2023 mais + 20 % en 2024 , soit environ 2800 € en plus) il n'est pas possible de prévoir l'impact sur les remboursements compte tenu qu'on ne connaît pas à l'avance les arrêts à venir. Toutefois, sur l'année 2022, nous avons perçu environ 30000 € de remboursement, avec le nouveau mode nous ne percevrons plus que 24000 € soit 6000 € de moins...

Compte tenu qu'il est indispensable d'assurer les risques statutaires, que le contrat négocié par le Centre de Gestion présente sans aucun doute les meilleurs tarifs que la commune puisse obtenir, Monsieur le Maire propose d'approuver ces nouveaux montants et de l'autoriser à signer l'avenant au contrat tel que présenté

**VOTE : UNANIMITE SUR 15 VOTANTS**

## 22-12-10 – Autorisation pour copier et partager les articles de presse – souscription au contrat CIPro Villes et Intercommunalités du Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Monsieur le Maire expose que conformément au Code de la propriété intellectuelle, un contrat d'autorisation pour copier et partager les articles de presse doit être conclu avec le CFC lorsque des agents ou des élus de la collectivité utilisent des articles publiés dans des journaux, des magazines, des revues ou sur des sites de presse, sans permission expresse de l'éditeur.

La signature de ce contrat permettra aux agents et élus de partager ces copies en toute légalité, par mail, sur un réseau interne ou sous forme de papier. En contrepartie, il convient de s'acquitter d'une redevance annuelle fondée sur les effectifs (élus et agents) susceptibles de réaliser ces copies, de les numériser ou d'en être destinataires.

Pour la collectivité le coût de cette redevance s'élève à 450 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à souscrire ce contrat tel que présenté